

## **CHARTE « EXPOSITION » / Règlement intérieur**

L'objectif prioritaire des expositions est de montrer à tous les publics les créations du moment, de faire rêver et de donner l'envie de collectionner des œuvres contemporaines, la vente n'étant pas l'objectif unique de ces expositions.

### **QUELQUES RAPPELS ET COMPLEMENTS SUR LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE LA SELECTION**

#### **A – SELECTION**

Dans un premier temps, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année en cours, adresser à la commission « Culture »

**Mairie de Cluny  
Parc Abbatial  
71250 CLUNY**

Les photos ou diapos de votre ou de vos pièces, 5 au maximum ou à défaut de photos, vous pouvez envoyer les croquis des pièces qui seront présentées à la sélection. N'envoyez pas d'originaux, mais n'oubliez pas de préciser au dos de ces documents les informations indispensables suivantes :

- Nom, adresse, téléphone et e-mail
- Le titre de l'œuvre
- Les matériaux utilisés (support)
- Ses dimensions
- Une fourchette de prix
- Tout autre document susceptible d'éclaircir la commission sur la nature de votre démarche artistique.

Vous pouvez envoyer ces documents sous forme électronique à [location.salles@mairie-cluny.fr](mailto:location.salles@mairie-cluny.fr)

A la suite de cette présélection vous serez informé individuellement de votre participation à la sélection.

La Commission « Culture » est souveraine quant au choix des artistes et des œuvres présentées (toute œuvre à caractère pédophile, raciste ou provocante sera refusée sans discussion).

#### **B-CRITERES DE SELECTION**

La sélection se fera selon les critères indiqués :

- créativité
- émotion dégagée par l'œuvre
- maîtrise technique
- soin apporté à la finition et/ou présentation

- intérêt du sujet

NB : le fait pour un artiste d'avoir été retenu ne donne pas lieu à une reconduction tacite d'année en année.

### C- COMPOSITION DU JURY

Le jury qui se réunira pour la sélection sera composé des membres de la commission « Culture » qui ont la possibilité de s'adjoindre des personnes extérieures référentes (Des créateurs ou représentants du milieu artistique – sculpteur, verrier, céramiste, journaliste d'art, conservateur...).

Les choix de ce jury sont souverains, sans appel et définitifs. Il y a un président de jury en la personne de l'adjointe à la Culture dont la voix est déterminante en cas de litige.

Dans les jours suivants la sélection chacun sera informé individuellement des décisions.

Veillez joindre à votre envoi les éléments suivants :

- vos coordonnées, votre mail, l'adresse de votre site
- quelques mots sur votre travail

### D – RAPPEL DES CONDITIONS D'ACHAT VENTE

- Les pièces présentées lors de l'exposition peuvent être mises en vente si vous le souhaitez. La vente n'est effective qu'à la fin de la dite exposition.
- Ceux qui désirent vendre leurs pièces doivent obligatoirement le préciser lors du dépôt de leur demande d'exposition.
- Les pièces sont conçues et réalisées sous la responsabilité de l'artisan, de l'artiste ou de l'amateur (l'exposant). Celui-ci s'engage à récupérer à ses frais les pièces non vendues à la fin de l'exposition.
- Toutes les pièces exposées font l'objet d'un contrat d'assurance responsabilité civile à la charge de l'exposant.

### E – RAPPEL DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES D'EXPOSITION

- Les locations sont du mardi 14 heures au mardi suivant 10 heures
- La clé est remise par l'agent communal. Aucun arrangement n'est possible entre les exposants pour la passation de la clé.
- La salle est munie d'une table et de deux chaises. Si besoin une demande de matériel locatif est à retirer au minimum 2 mois avant la manifestation auprès du Centre Technique Municipal au 03.85.59.14.78
- L'exposant est responsable des lieux et des biens qu'il entretient.
- Il est libre de contacter la presse, d'organiser un vernissage et d'assurer l'ouverture et la fermeture aux heures qu'il aura définies.
- La municipalité se réserve le droit de retirer les œuvres au cas où l'exposant ne les retire pas le jour prévu à la signature du contrat. Une indemnité journalière sera demandée (tarif de location).
- Le nettoyage devra être effectué par l'exposant en fin d'exposition. A défaut la ville se réserve le droit de facturer le nettoyage de la salle.

- Toutes les dégradations causées lors de l'utilisation de cette salle seront intégralement remboursées selon les tarifs en vigueur après état des lieux.
- Une caution est demandée.
- La salle est libérée le matin à 10h00, heure de l'état des lieux fait en votre présence.
- Le paiement est à effectuer auprès du trésor public dès réception du titre de paiement.

Tableau des tarifs (année 2011)